

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Les membres du conseil municipal, convoqués le 22 mars 2019 par Vincent DUCREUX, maire, se sont réunis sous sa présidence le vendredi 29 mars 2019 à 20h30.

Absents excusés :

Jessica ORIOL, qui a donné pouvoir à Hélène CROZET

Gaël MOINE, Anne TISSOT.

En ouverture de séance, le maire a remercié le secrétaire de mairie et les agents du service administratif pour la qualité du travail dans la préparation du budget et tout le travail au quotidien des services administratifs et techniques.

## I - FINANCES COMMUNALES

### ① - TAUX D'IMPOSITION :

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE de reconduire à l'identique, les taux d'imposition pour l'année 2019, inchangés depuis 2002 malgré la baisse pour la sixième année consécutive de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat.**

	Taux communaux 2002 à 2018	Taux Communaux 2019	Taux moyens au niveau départemental	Taux moyens au niveau national
Taxe d'habitation	9.18 %	<b>9.18 %</b>	<b>23.40 %</b>	<b>24.54 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.07 %	<b>17.07 %</b>	<b>22.13 %</b>	<b>21.19 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00 %	<b>41.00 %</b>	<b>43.16 %</b>	<b>49.67 %</b>

### ② - BUDGET PRIMITIF 2019 :

Monsieur Christian SEUX soumet au conseil municipal une présentation, chapitre par chapitre, des budgets détaillés dans les documents qui ont été adressés aux conseillers pour examen en commission des finances qui s'est tenue avant la présente séance publique.

<b>A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
Charges à caractère général	727 700 €
Charges de personnel	1 052 000 €
Autres charges de gestion	299 500 €
	<b>2 079 200 €</b>
Charges financières	500 €
Charges exceptionnelles	3 000 €
Dépenses imprévues	
<i>Cette provision permet de faire face à des réajustements en cours d'année ou à des imprévus</i>	14 466 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 097 166 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>465 000 €</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>28 400 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 590 566 €</b>

<b>B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2019</b>
Produit des services : <i>dont mise à disposition du personnel pour les budgets annexes (eau, assainissement, camping, cinéma) + cantine</i>	215 000 €
Impôts et taxes	1 207 039 €
Dotations et participations	614 571 €
Autres produits de gestion	60 000 €
Opérations d'ordre	43 500 €
<b>Total des recettes de l'année</b>	<b>2 140 110 €</b>
<b>Excédent reporté</b>	<b>450 456 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 590 566 €</b>

## INVESTISSEMENTS

N°	Chap	article	Dépenses	Propositions 2019
OPFI	16	1641	Emprunts capital	14 000 €
016-09	20	204153	Fonds de concours CCMP – très haut débit	28 100 €
OOSS	40	2152	Travaux en régie	35 000 €
		13936	Amortissements extension réseaux	4 800 €
019-01	21	2117-2121	Espaces verts + Forêt	13 149 €
016-02	21	2128	Parc de la Croix de Garry parcours botanique	2 000 €
019-03	21	2182	Matériel + véhicules + informatique + mobilier	180 000 €
			<i>Matériel de déneigement</i>	50 000 €
		21578	<i>Véhicules + matériel services techniques</i>	100 000 €
		2183	<i>Mobilier + informatique-copieur écoles - mairie</i>	30 000 €
019-02	21		Equipements sportifs	75 000 €
		2135	<i>Recharge terrain de foot synthétique + terrain herbe</i>	20 000 €
		2158	<i>Housses tapis + poteaux volley + divers matériel</i>	10 000 €
		2158	<i>Remplacement cages de foot à 7 sur terrain herbe</i>	15 000 €
		21318	<i>Chaudière bois salle des sports</i>	20 000 €
		21318	<i>Douches vestiaires salle des sports</i>	10 000 €
019-04	21		Bâtiments	462 000 €
		21311	<i>Appentis mairie + chéneaux et planches de rives</i>	15 000 €

		21312	Ecole de la république	10 000 €
		21312	Ecole de l'étang (extension)	200 000 €
		21318	Création local technique au complexe sportif	100 000 €
		21318	Portails motorisés CTM	7 000 €
		21318	Murs La Forge, St Rambert, Mairie	30 000 €
		2135	Divers + provisions et imprévus	100 000 €
<b>019-05</b>	<b>21</b>	2151	<b>Voirie communale et rurale</b>	<b>220 000 €</b>
<b>019-05</b>	<b>21</b>	21534	<b>Eclairage public</b>	<b>41 500 €</b>
			Diverses interventions ponctuelles	41 500 €
<b>019-06</b>	<b>21</b>	2111	<b>Réserves foncières</b>	<b>550 000 €</b>
		276348	<b>Lotissement communal les Trois Pins</b>	<b>50 000 €</b>
<b>017-07</b>	<b>21</b>		<b>Aménagement centre bourg</b>	<b>430 000 €</b>
		2031	Maîtrise d'œuvre 2 <sup>ème</sup> tranche	30 000 €
		2111	Aménagement rue du Bois Ternay (provision)	300 000 €
		2151	Aménagement centre bourg (solde 1 <sup>ère</sup> tranche)	100 000 €
<b>010-07</b>	<b>21</b>		<b>Bibliothèque médiathèque</b>	<b>35 000 €</b>
		2184	Mobilier + informatique	5 000 €
		2188	Acquisition ouvrages – 2 <sup>ème</sup> tranche	30 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 140 549 €</b>

N°	Chap	article	Recettes	Propositions 2019
OFI	10	1068	Affectation du résultat antérieur	520 000 €
OFI		001	Excédent d'investissement reporté	464 649 €
OFI	21	021	Virement de la section de fonctionnement	443 000 €
OFI	10	10222	FCTVA	150 000 €
OFI	10	10226	Taxe d'aménagement	25 000 €
	13		<b>Subventions + DETR</b>	<b>522 500 €</b>
		1323	Voirie 2019	30 000 €
		1321	Subventions 2018	402 500 €
			Subventions 2019 : Liaison piétonnes St Rambert - Jonquilles, extension école de l'Etang	90 000 €
OOSS	40	28031	Amortissement	28 400 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 140 549 €</b>

**Le budget primitif 2019, examiné préalablement en commission des finances, est ADOPTE à l'unanimité.**

**BUDGETS ANNEXES :** le détail de chaque budget figurait également dans le dossier remis à chaque élu pour examen en commission des finances.

#### Eau

♦ section de fonctionnement.....	<b>297 077 €</b>
♦ section d'investissement .....	<b>290 879 €</b>

#### Assainissement

♦ section de fonctionnement.....	<b>257 179 €</b>
♦ section d'investissement .....	<b>410 417 €</b>

#### Cinéma

♦ section de fonctionnement.....	<b>82 925 €</b>
♦ section d'investissement .....	<b>21 151 €</b>

#### Camping

♦ section de fonctionnement.....	<b>119 390 €</b>
♦ section d'investissement .....	<b>130 654 €</b>

**Les budgets primitifs annexes 2019 examinés préalablement en commission des finances, sont ADOPTES à l'unanimité.**

**③ - OUVERTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

Lors de sa séance du 15 février 2019, l'assemblée délibérante avait autorisé le maire à créer un budget annexe lotissement au BP 2019.

Afin de démarrer les opérations préalables à la réalisation du futur lotissement communal, le conseil municipal, à l'unanimité, **CREE un budget annexe sous l'intitulé « Lotissement communal Les Trois Pins », DECIDE D'ASSUJETTIR cette opération à la TVA selon les règles comptables en vigueur et ADOPTE le budget primitif 2019 comme suit :**

♦ section de fonctionnement.....	<b>75 000 €</b>
♦ section d'investissement .....	<b>75 000 €</b>

**④ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que les subventions sollicitées par les associations ont été étudiées en commission des finances. Le montant global prévisionnel s'élève à 60 000 €.

Après que Messieurs Olivier LARGERON et Pascal FAURE, responsables associatifs, aient quitté la séance, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention, **ALLOUE aux associations locales les subventions détaillées dans le dossier en annexe pour un montant de 60 000 €.**

**⑤ - ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC LOCAL DE RANGEMENT COMPLEXE SPORTIF :**

Lors de sa séance du 5 octobre 2018, le conseil municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour le marché de construction d'un local de rangement au complexe sportif de la Croix de Garry. Après consultation des entreprises, le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE le marché pour chacun des lots comme suit selon le tableau d'analyse et de classement des offres joint en annexe :**

- Lot 1 terrassement, abords, VRD	SARL REYNAUD	13 462,61 € HT
- Lot 2 maçonnerie	RICHARD	25 703,18 € HT
- Lot 3 charpente, couverture	GARCIA	18 506,56 € HT
- Lot 4 ouvertures extérieures	CMPA	4 476,18 € HT
- Lot 5 électricité	SATCO	1 223,00 € HT
- Lot 6 peinture	GOUNON et fils	1 313,65 € HT

---

TOTAL H.T.	64 685,18 €
TOTAL TTC	<b>77 622,22 €</b>

## **II – LOTISSEMENT COMMUNAL LES TROIS PINS :**

**LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES :**

Monsieur le maire rappelle que les parcelles AH 27, 29, 30 et 255 avaient été acquises en 2005 auprès de M. Armand COURBON afin de créer une réserve foncière pour l'aménagement d'un lotissement communal. Ces parcelles ont été classées en zone AU1 au PLU approuvé le 27 janvier 2017.

Le nombre de personnes intéressées par un projet de terrain à construire sur la commune étant croissant, il convient de lancer les opérations préalables, notamment les études, nécessaires à la réalisation du futur lotissement communal les Trois Pins.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le maire à consulter les bureaux d'étude et à signer les marchés à l'issue de la consultation des entreprises selon la procédure des marchés adaptés.**

### III – TRAVAUX

#### ❶ - PROGRAMME VOIRIE 2019 :

Le programme de voirie 2019 présenté au conseil municipal lors de la séance du 5 octobre 2018 a été réactualisé à la sortie de l'hiver et estimé sur la base d'un devis quantitatif établi par les Services Techniques. Compte tenu du crédit inscrit au budget primitif 2019, soit 220 000 €, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE ce programme, AUTORISE la publication d'un avis public d'appel à la concurrence selon la procédure des marchés adaptés et AUTORISE le maire à signer tout document afférent.**

#### ❷ - CREATION CHEMINEMENT PIETON SECURISE D'ACCES A L'ECOLE SAINT-JOSEPH

Suite aux travaux de création du parking Saint-Rambert et à l'aménagement piétonnier, la commission travaux a étudié la possibilité de créer une continuité de cette liaison piétonne qui permettrait de relier la rue des Jonquilles à la rue Saint-Rambert et de sécuriser les accès à l'école Saint-Joseph. Pour mémoire, ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au Département de la Loire au titre des Amendes de Police suite à la séance du conseil municipal du 7 décembre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le maire à consulter les entreprises et à signer les documents afférents.**

#### ❸ - MAITRISE D'ŒUVRE PHASE 2 AMENAGEMENT CENTRE BOURG :

Afin d'envisager la deuxième phase de l'aménagement et l'apaisement de la circulation dans le centre bourg, suite aux diagnostics réalisés et présentés par le CEREMA, une consultation est en cours de préparation afin de choisir un bureau de maîtrise d'œuvre. Celui-ci aura pour mission d'accompagner la commune dans son projet (priorisation, phasage, budget) et d'établir le dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le maire à lancer une consultation afin de choisir le bureau de maîtrise d'œuvre qui aura pour mission d'accompagner la commune dans son projet.**

### IV – SERVICE DES EAUX

#### ❶ - INTERCONNEXION DU RESEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE AVEC LES RESEAUX DU SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE :

Monsieur le maire rappelle que la commune est alimentée par des sources et captages superficiels qui constituent une ressource fragile d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Afin d'anticiper l'augmentation des besoins ou l'apparition de problèmes sur les ressources naturelles, le conseil municipal, en date du 23 juin 2006 avait approuvé la convention de fourniture d'eau potable en gros par le Syndicat des Eaux de la Semène à la commune. Cette convention de 2006 entrée en vigueur en 2009 est arrivée à échéance et il convient de la renouveler. Un projet de convention avec une actualisation du prix de l'eau fournit et sans changement de la quantité minimale d'eau achetée a été proposée pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la convention avec le Syndicat des Eaux de la Semène qui était jointe en annexe AUTORISE le maire à la signer.**

#### ❷ - INTERCONNEXION DU RESEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE AVEC LES RESEAUX DES COMMUNES DE MARLHES ET SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX:

Dans le même esprit que la convention avec le Syndicat des Eaux de la Semène, deux conventions lient la commune à celle de Marlhès et Saint-Romain-les-Atheux à qui la commune redistribue et refacture une

partie de l'eau achetée au SES selon une clé de répartition proportionnelle à la population des trois communes.

La convention de 2006 étant elle aussi arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La commune répartira les volumes d'eau achetés au SES à la commune de Marlhes pour 25 % minimum et de Saint-Romain-les-Atheux pour 19 % minimum.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE les deux conventions avec les communes de Marlhes et Saint-Romain-les-Atheux qui étaient jointes en annexe AUTORISE le maire à les signer.**

## V – AFFAIRES SCOLAIRES

### ❶ - HORAIRES SCOLAIRES 2019-2020 :

Par délibération du 15 février 2019, le conseil municipal a validé le retour à la semaine de quatre jours pour les deux écoles communales à compter de la rentrée scolaire 2019. Désormais, il convient de définir les horaires scolaires pour les deux établissements en tenant comptes des contraintes imposées par l'inspection académique.

Après réunion des conseils d'école des deux établissements, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE pour la rentrée prochaine l'horaire de 8h30-11h45 et 13h30-16h15 pour l'école de l'Etang et 8h30-11h45 et 13h45-16h30 pour l'école de la République et AUTORISE le maire à transmettre ces horaires à l'inspecteur académique pour validation.**

### ❷ - BUDGET PEDAGOGIQUE DES ECOLES :

Chaque année, le conseil municipal alloue un budget pédagogique assurant aux équipes enseignantes des écoles publiques une autonomie pour l'acquisition des fournitures scolaires, les sorties à but pédagogique, l'organisation de l'arbre de Noël etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ALLOUE en 2019 un budget de 13 280 € pour l'école de l'Etang et un budget de 1 275 € pour l'école de la République conformément aux tableaux joints en annexe.**

### ❸ - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et l'article 212-8 du code de l'éducation définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants de plusieurs communes. Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, à défaut la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat, après avis du conseil départemental de l'éducation.

Sont concernées à la rentrée scolaire 2018-2019 les communes qui n'ont pas d'école publique :

- Marlhes 10 élèves
- St Régis du Coin 3 élèves
- La Versanne 7 élèves

En 2018, les dépenses de fonctionnement de l'école de l'Etang sont les suivantes :

	DEPENSES 2018	
60611	Eau et assainissement	671,99 €
60612	Energie électricité	14 517,93 €
60631	Fournitures d'entretien	1 654,53 €
60632	Fournitures petit équipement (travaux en régie)	2 471,96 €
60633	Fournitures de voirie	134,53 €
6067	Fournitures scolaires	9 633,28 €
6068	Autres matériel et fournitures	680,86 €
6218	Garderie AFR	1 311,84 €

61522	Entretien de bâtiments	1 050,10 €
6156	Maintenance installation électriques et extincteurs	342,22 €
	Maintenance photocopieur	836,40 €
	Maintenance salle informatique	0,00 €
6184	Formation personnel accompagnement cantine	0,00 €
6218-6228	Etudes surveillées	1 391,45 €
6232	Fêtes et cérémonies (arbre de Noël)	905,99 €
6247	Transport voyage scolaire + piscine	4 430,98 €
6261	Affranchissement	0,00 €
6262	Télécommunications	717,79 €
6281	Cotisation OCCE	407,00 €
633+64	Charges de personnel	106 905,83 €
6475	Pharmacie + honoraires	185,24 €
65748	Subvention association parents d'élèves	1 330,00 €
65748	Subvention AFR rythmes scolaires	24 082,00 €
658	Participation classe découverte	1 500,00 €
<b>Recettes</b>	Subvention Etat (TAP)	- 8 550,00 €
		<b>166 611,92 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE les participations des communes de résidence sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école de l'Etang constatées ci-dessus, soit pour l'exercice 2018 : 175 161,92 € moins subvention 8 550,00 € = 166 611,92 € /172 élèves = 968,67 € par élève.**

## VI – PERSONNEL COMMUNAL

### ❶ - MANDAT AU CDG 42 AFIN DE NEGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE, QUI COUVRE LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS

La commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion de la Loire peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il est proposé à la commune de charger le CDG 42 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, tout en se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### ■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Décès
- 2- Accident de service et maladies professionnelles
- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- Maternité, adoption
- 5- Maladie ordinaire

#### ■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Accident du travail
- 2- Maladie grave
- 3- Maternité, adoption
- 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020.

Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **MANDATE le CDG 42 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée couvrant les obligations statutaires des agents et CHARGE le maire de la bonne exécution de la présente décision.**

## ② - MANDAT AU CDG 42 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le cdg42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ; A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire à engager la collectivité dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :**
  - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé***
  - et/ou***
  - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;***



- ***MANDATE le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le (ou les) risque(s) choisi(s) ;***
- ***INDIQUE que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour le (ou les) risque(s) choisi(s), qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.***
- ***S'ENGAGE à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et d'autoriser le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.***
- ***DIT qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.***

## **VII – INFORMATIONS DIVERSES**

Elections européennes dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.